

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

9<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du vendredi 30 avril 1993**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 153).
2. **Représentation du Sénat au sein d'un organisme extra-parlementaire** (p. 153).
3. **Questions orales** (p. 153).

*Politique de lutte contre la tuberculose* (p. 153)

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. – Mmes Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville ; Marie-Claude Beaudou.

*Mariage entre deux personnes  
dont l'une est en situation de séjour irrégulier* (p. 154)

Questions de M. André Diligent. – MM. le président, Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice ; André Diligent.

*Réalisation du tunnel routier du Somport  
(Pyénées-Atlantiques)* (p. 157)

Question de M. Auguste Cazalet. – MM. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme ; Auguste Cazalet.

*Projet de démolition de la « maison Picasso »  
à Maisons-Alfort (Val-de-Marne)* (p. 158)

Question de Mme Hélène Luc. – M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie ; Mme Hélène Luc.

4. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 160).
5. **Ordre du jour** (p. 160).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## REPRÉSENTATION DU SÉNAT AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. le Premier ministre demande au Sénat de procéder à la désignation de quatre de ses membres pour le représenter au sein du Conseil national de la montagne.

J'invite la commission des affaires économiques à présenter deux candidatures et la commission des affaires sociales et la commission des lois à présenter chacune respectivement une candidature.

La nomination des représentants du Sénat dans cet organisme extraparlementaire aura lieu ultérieurement, dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

3

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

### POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

**M. le président.** Mme Marie-Claude Beaudeau demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, quelles mesures elle envisage pour réorganiser et développer prévention, recherche, détection et soins concernant la tuberculose, dont le nombre de cas progresse de façon inquiétante. (N° 1).

La parole est à Mme le ministre d'Etat.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Comme vous le savez,

madame le sénateur, en France comme dans tous les autres pays développés, la tuberculose était régulièrement en diminution depuis plusieurs années.

Malheureusement, cette décroissance régulière s'est arrêtée en 1989, pour se stabiliser à un taux national de 16 pour 100 000 habitants.

Cette stabilisation résulte d'une augmentation du nombre de nouveaux cas apparus chaque année en Ile-de-France, notamment à Paris, où l'incidence pour 100 000 habitants est passée à 37,8 en 1992, la diminution de la fréquence dans les autres régions venant toutefois compenser la recrudescence observée en région parisienne.

Il faut noter, par ailleurs, que 13 p. 100 des malades atteints du sida sont touchés par la tuberculose. C'est dire que tant l'immunodéficience que la vie dans des conditions d'hygiène défectueuses jouent un rôle majeur dans cette recrudescence, qui est d'ailleurs également constatée dans les autres pays économiquement développés, tout spécialement dans les zones défavorisées.

Face à cette situation, la direction générale de la santé a mis en place un groupe de travail chargé d'étudier l'ensemble de ces questions, en liaison avec le Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Des actions d'urgence sont mises en œuvre.

Elles portent, en premier lieu, sur des études épidémiologiques précises concernant cette affection ainsi que sur l'évaluation et la prévention des risques de contagion dans les structures où cohabitent des malades tuberculeux et d'autres malades, notamment immunodéprimés, qu'il s'agisse des services hospitaliers, des établissements pénitentiaires ou des centres d'hébergement et de réadaptation sociale.

En deuxième lieu, sur le plan de la recherche, des études seront menées afin de surveiller les souches de bacilles résistant aux antibiotiques habituels et de tester sur la validité des nouveaux procédés de diagnostic et de prévention - BCG par bague chez l'enfant, par exemple.

Enfin, en troisième lieu, pour développer l'information, j'ai décidé de diffuser des plaquettes à l'intention des médecins, qu'ils exercent en ville ou à l'hôpital, et des personnels de laboratoire. Ainsi, plus sensibilisés, seront-ils à même de prendre les mesures appropriées.

Par ailleurs, mes services étudient la rédaction d'un article d'un futur DMOS modifiant l'article L. 219 du code de la santé publique, qui prévoit que les six cents dispensaires antituberculeux de France assurent gratuitement la prophylaxie individuelle, familiale et collective de la tuberculose. Bien entendu, les soins étant pris en charge par la sécurité sociale, ils n'entreront pas dans le cadre de cette gratuité : nous préférons utiliser les crédits dont nous disposons pour étendre encore le réseau de prévention.

Ces dispensaires, dûment équipés, pourraient être autorisés à suivre les traitements antituberculeux, ces traitements devant impérativement, pour être efficaces, avoir une durée d'au moins six mois. Eventuellement, ils pourraient distribuer gratuitement des médicaments. Il est évident que ces dispositions seront soigneusement chiffrées et étudiées, en collaboration, notamment, avec les pharmaciens.

Je vous remercie de votre question, madame le sénateur. Il importe, en effet, d'être très vigilant face à la recrudescence

de la tuberculose, qui frappe le monde entier. Devant cette menace, il convient non seulement que les autorités sanitaires prennent des mesures mais aussi que la population soit informée des précautions qui sont nécessaires pour se protéger de cette maladie.

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudou.

**Mme Marie-Claude Beaudou.** Vous venez de confirmer, madame le ministre d'Etat, le bien-fondé de notre inquiétude, et je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu prêter à ma question.

La régression de la tuberculose observée dans notre pays depuis 1950 laissait espérer que cette maladie serait définitivement vaincue en l'an 2000. Après avoir lu attentivement le dernier numéro de *Respirer*, bulletin du comité national et des comités départementaux contre les maladies respiratoires et la tuberculose - ce numéro était consacré à la « nouvelle tuberculose » - j'ai la conviction que, malheureusement, il n'en sera rien.

L'augmentation du nombre de cas déclarés de tuberculose est réelle. Elle est liée en partie à la crise, qui se manifeste décidément dans tous les domaines.

En région parisienne, vous l'avez vous-même rappelé, madame le ministre d'Etat, la morbidité est passée, entre 1987 et 1991, de 33 à 37 pour 100 000 habitants. Sur le plan national, on constate globalement un arrêt de la décroissance du nombre de cas déclarés, phénomène d'ailleurs observé dans d'autres pays. Il existe une nette recrudescence des taux de tuberculose en Italie, au Portugal, au Danemark, en Norvège, en Autriche, en Grèce et en Finlande.

Une question se pose tout d'abord : n'y a-t-il pas un ample phénomène de sous-déclaration, même en milieu hospitalier, expliquant des disparités statistiques parfois surprenantes entre les régions et aboutissant à une sous-estimation de la recrudescence de la tuberculose ?

Il apparaît par ailleurs que 62 p. 100 des patients déclarés sont de nationalité française et 29 p. 100 de nationalité étrangère. Le développement de la maladie ne touche donc pas les seules familles immigrées.

Un spécialiste de l'Institut Pasteur insiste sur le fait que la moitié de la population mondiale est infectée par le bacille de Koch, l'un des plus contagieux qui soient. Si la plupart des personnes touchées demeurent en bonne santé, c'est parce que les défenses immunitaires se révèlent efficaces. Dès que ces défenses diminuent, la maladie progresse, quels que soient les individus.

Une autre question doit être soulevée : n'assiste-t-on pas, dans notre pays, à un recul de la prévention ?

En Ile-de-France, il n'existe plus que quarante-deux dispensaires antituberculeux, dont un seul pour le Val-d'Oise, qui compte plus d'un million d'habitants.

Les radioscopies dans les établissements scolaires et dans les lieux de travail ne sont plus systématiques.

Quant à la vaccination par BCG, est-elle pratiquée dans tous ? Cette question n'est évidemment pas anodine. Les études épidémiologiques indiquent que c'est la tuberculose infantile qui progresse le plus. Vacciner, est-ce suffisant ? L'évolution de la réaction tuberculique est-elle bien suivie ? La négatation donne-t-elle toujours lieu à revaccination ?

La plupart des établissements scolaires n'ont plus ni secrétaire médicale, ni infirmière, ni médecin. Il faut, selon nous, accroître le nombre des personnels médicaux et spécialisés affectés aux établissements scolaires.

Nous pensons également qu'une grande campagne doit être engagée, que les actions de prévention doivent être reprises et systématisées.

Cette année, on célébrera le quatre-vingt-dixième anniversaire du timbre antituberculeux. Souvenez-vous, mes chers collègues, de ces campagnes organisées dans le plus petit village de France en faveur du timbre et de la leçon de science de l'instituteur !

Le timbre antituberculeux, devenu le « timbre du souffle », a exprimé une solidarité, a donné des moyens à la lutte antituberculeuse, mais il a été surtout un support d'information, de sensibilisation, en un mot d'éducation populaire : il n'est que de revoir la liste des thèmes retenus pour chaque campagne du timbre.

Ne faudrait-il donc pas engager une nouvelle campagne touchant la population dans son ensemble, en premier lieu dans les écoles et sur les lieux de travail ? Vous venez de nous apporter des indications à cet égard, madame le ministre d'Etat. La télévision pourrait aussi faire œuvre utile dans ce domaine.

Mais permettez-moi une dernière observation.

Dans certains hôpitaux américains, plusieurs épidémies de tuberculose ont été décelées depuis 1988, touchant des patients atteints de déficit immunitaire, secondaire à l'infection par le HIV. Ce même phénomène a été relevé dans des hôpitaux parisiens.

Ces observations sont confirmées par certaines autorités médicales, qui constatent que la tuberculose est la seule maladie transmissible associée au sida. Dès qu'un malade atteint du virus HIV est en contact avec le bacille de Koch, il contracte une tuberculose, qui se développe, alors, de manière explosive.

On remarque également l'existence et le développement de nouveaux bacilles de Koch, qui deviennent plus résistants aux antibiotiques et acquièrent une vitalité nouvelle, provoquant des évolutions rapides.

D'aucuns vont jusqu'à prétendre que certains bacilles sont devenus insensibles aux moyens de lutte traditionnels.

Des études de biologie moléculaire et génétique des mycobactéries ne sont-elles pas nécessaires pour obtenir de meilleurs tests et de nouveaux vaccins, utilisant le BCG comme vecteur d'immunisation pour d'autres antigènes protecteurs ?

Un des timbres antituberculeux d'hier, représentant Villemain, nous rappelle sa célèbre formule, qui résume toute son œuvre : « La tuberculose est contagieuse, donc évitable. » Ma modeste question n'avait d'autre objet que de favoriser la recherche de nouveaux moyens de lutte.

Votre réponse, madame le ministre d'Etat, me conduit à penser que notre groupe n'est pas seul à réfléchir sur cette question. Je m'en félicite. Mais il y a urgence. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Avant que Mme le ministre d'Etat ne quitte l'hémicycle, je voudrais relever qu'apparemment tous les ministres à qui sont posées des questions aujourd'hui sont présents ou se proposent de l'être.

Comme je suis celui des vice-présidents qui fait depuis longtemps la guerre aux ministres, à quelque gouvernement qu'ils appartiennent, qui ne prennent pas la peine de se rendre personnellement à ce rendez-vous obligatoire prévu par la Constitution, il m'est agréable de faire cette constatation. (*Applaudissements.*)

MARIAGE ENTRE DEUX PERSONNES DONT L'UNE EST EN SITUATION DE SÉJOUR IRRÉGULIER

**M. le président.** En accord avec M. le garde des sceaux et M. Diligent, j'ai décidé que seraient discutées en même temps les questions orales sans débat suivantes :

M. André Diligent attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'attitude

que doivent avoir les maires saisis d'un projet de mariage entre deux personnes, dont l'une est en situation irrégulière.

S'il n'est pas contestable qu'ils doivent saisir le procureur de la République, conformément à la circulaire en date du 16 juillet 1992 du ministre de la justice de l'époque, doivent-ils attendre la réponse de ce dernier pour procéder au mariage projeté ?

C'est par l'affirmative que, lors de l'audience du 3 février 1993, s'est prononcé le ministère public dans une affaire contre le maire de Toulouse. C'est dans le même sens que s'est prononcé le tribunal de Toulouse. Mais cette position ne paraît pas adoptée par tous les parquets.

Il lui demande quelle est la position de la Chancellerie elle-même, et s'il entend harmoniser les pratiques des représentants des parquets dans des affaires de cet ordre. (N° 2.)

M. André Diligent signale à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, que, aux termes d'une circulaire en date du 16 juillet 1992, dont l'objet est « l'harmonisation des pratiques des parquets en matière de consentement au mariage », il est précisé, à l'attention des représentants du ministère public, ce qui suit :

« Dans le cas où il résulterait des éléments portés à votre connaissance par l'officier de l'état civil ou de l'enquête que le futur conjoint étranger se trouve en situation irrégulière ou ne dispose que d'un récépissé de demande de titre de séjour, valant autorisation provisoire de séjour, et à l'encontre duquel aucune autre infraction de nature pénale ne peut être relevée, vous veillerez à ce que l'autorité administrative soit à même de prendre dans les meilleurs délais les décisions d'éloignement du territoire national qui lui incombent. »

De son côté, le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique de l'époque déclarait à la tribune de l'Assemblée nationale, le 9 décembre 1992 : « S'il a connaissance du caractère irrégulier du séjour de l'un des futurs conjoints, l'officier d'état civil doit informer le parquet de l'infraction constatée. Si des poursuites pénales ne sont pas engagées pour séjour irrégulier, le préfet compétent doit prononcer à l'encontre de l'intéressé un arrêté de reconduite à la frontière ».

Il lui demande s'il entend confirmer les instructions des deux ministres du précédent gouvernement, instructions qui, dans certains endroits, ont fait l'objet d'un refus systématique d'application. (N° 3.)

La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Pierre Méhaignerie**, *ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice*. M. le président, je vous remercie de vos aimables propos concernant la présence des ministres à cette séance de questions orales sans débat et je souhaite que la même assiduité puisse être constatée dans l'avenir.

M. Diligent a posé deux questions importantes sur un sujet qui, aujourd'hui, préoccupe les élus locaux ; il est bien placé pour le savoir, compte tenu de son expérience de maire de Roubaix.

Le Gouvernement est précisément en train d'envisager une modification des textes en vigueur, de façon à apporter des réponses plus claires aux élus locaux concernant le problème fondamental des mariages de complaisance.

Vous avez, en effet, monsieur le sénateur, posé deux questions portant sur la pratique des officiers de l'état civil et des parquets à l'égard des mariages entre deux personnes dont l'une est en situation de séjour irrégulier.

Je crois tout d'abord essentiel de rappeler que la lutte contre l'immigration clandestine est l'une des conditions nécessaires à la réussite de l'intégration, que cette lutte exige que l'on combatte sur tous les fronts et, en particulier, que

l'on s'oppose, avec détermination, aux unions de complaisance.

Il ne saurait être admis, en effet, qu'un étranger puisse entrer ou séjourner durablement en France sous couvert d'une union matrimoniale fictive. Il convient toutefois, dans le même temps, de ne pas faire peser une suspicion généralisée sur les mariages entre Français et étrangers.

Des instructions ont déjà été données par mon prédécesseur, le 16 juillet 1992, mais elles ont besoin d'être clarifiées.

La législation civile du mariage, dans le respect de laquelle doit s'exercer le pouvoir de l'officier de l'état civil, repose sur deux principes : d'une part, sur la liberté individuelle, consacrée par notre droit interne et par la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que la France a ratifiée ; d'autre part, sur le consentement réel de chacun des époux à l'union projetée, conformément aux dispositions du code civil.

En conséquence, le seul fait de l'irrégularité du séjour d'un ressortissant étranger ne saurait constituer, en tant que tel, un motif de refuser la célébration du mariage par l'officier de l'état civil.

Une telle décision pourrait être sanctionnée par les tribunaux judiciaires pour voie de fait, dans la mesure où elle porte atteinte à une liberté fondamentale et où elle n'est manifestement pas susceptible de se rattacher à l'exercice d'un pouvoir de l'administration.

Tout autre est l'hypothèse de dossiers de mariage où il résulte d'éléments objectifs que font défaut la réalité ou la liberté du consentement d'au moins un des époux.

Dans cette hypothèse, l'officier de l'état civil doit saisir immédiatement le parquet, qui dispose seul des pouvoirs d'investigation pour procéder aux vérifications nécessaires sur la réalité et la liberté du consentement des époux.

Il appartient au parquet d'avertir l'officier de l'état civil de sa décision de procéder à une enquête et de surseoir à la célébration du mariage dans l'attente des résultats de celle-ci. Il va sans dire que ce sursis ne doit perdurer que pour une durée raisonnable nécessitée par les seuls besoins de cette enquête.

Pour renforcer le système, le Gouvernement envisage trois dispositions nouvelles, qui seront examinées au cours de cette session.

La première consiste à dissocier le titre de séjour de l'acte du mariage.

La deuxième tend à proroger de six mois à un ou deux ans le délai d'obtention de la nationalité afin de rendre possible les enquêtes nécessaires.

Enfin, compte tenu des problèmes auxquels sont confrontés de nombreux maires, la troisième viserait à permettre aux maires, en liaison avec les magistrats, lorsque les indices d'un comportement frauduleux sont réunis, de surseoir immédiatement au mariage puis, le cas échéant, de s'y opposer.

Ces trois dispositions font actuellement l'objet d'études, les unes par le ministre de l'intérieur, les autres par moi-même. Elles seront soumises au Parlement au sein d'un ensemble de dispositions relatives, à la fois, au code de la nationalité et au titre de séjour.

J'en viens à votre seconde question, monsieur le sénateur.

Il va sans dire que, outre ses conséquences civiles, l'enquête diligentée par le parquet doit, si elle met en évidence une fraude à la loi, entraîner des suites pénales et administratives.

La première priorité consiste à démanteler les filières ayant pour seule finalité l'organisation de mariages fictifs et à réprimer sévèrement ce nouveau genre de trafiquants. J'in-

diquerai, à ce propos, que, dernièrement, il y a eu appel du parquet sur des décisions prises, de façon à renforcer les peines.

Il faut, dans le même temps, sanctionner les étrangers concernés qui, entrés ou séjournant en France en invoquant un projet de mariage fictif, se trouvent de fait en situation irrégulière sur notre territoire.

Deux moyens doivent être mis en œuvre à ce titre.

Premièrement, si la seule infraction constatée à l'égard de l'étranger concerne le séjour irrégulier, l'efficacité commande que les préfets prennent, sans délai, les décisions d'éloignement du territoire qui s'imposent. Il appartient, en conséquence, aux parquets de saisir ces derniers de l'ensemble des cas dont ils ont connaissance.

Deuxièmement, si des poursuites s'imposent à l'encontre de l'étranger pour d'autres motifs, le parquet doit engager rapidement les poursuites et requérir, entre autres, l'interdiction du territoire, mesure qui emporte de plein droit la reconduite du condamné à la frontière, le cas échéant à l'expiration de la peine de prison prononcée contre lui.

Tels sont les points essentiels des textes qui vous seront soumis, sur ce sujet, au cours de la présente session.

Il s'agira, à la fois, de supprimer les mobiles qui incitent au mariage de complaisance, c'est-à-dire l'acquisition automatique du titre de séjour et de la nationalité dans un délai de six mois, et de permettre aux maires de sortir du rôle passif dans lequel ils sont cantonnés lorsqu'ils se trouvent devant des cas manifestement frauduleux.

**M. le président.** La parole est à M. Diligent.

**M. André Diligent.** Monsieur le président, permettez-moi de faire une confidence à M. le ministre d'Etat : c'est la première fois que je regrette qu'il soit garde des sceaux. (*Sourires.*) En effet, je m'aperçois que nous avons à peu près la même philosophie sur le problème posé. J'avais soumis la même question à son prédécesseur, qui semblait partager le même avis, mais qui ne m'a pas répondu. Je ne voudrais pas que le fait que nos opinions soient convergentes aujourd'hui, même si quelques nuances nous séparent, donne l'impression qu'il y a entre nous un quelconque accord de complaisance.

Je tiens à attirer votre attention, monsieur le ministre d'Etat, sur un ouvrage qui vient de paraître, intitulé *L'intégration à la française*, rédigé par le Haut Conseil à l'intégration, au sein duquel siègent des personnalités aussi différentes que M. Delalande, député RPR, M. Anicet Le Pors, ancien ministre, ou M. Philippe Farine, du parti socialiste.

Dans l'ensemble, il aboutit à des conclusions extrêmement réconfortantes pour la démocratie. Y figure en toutes lettres que les mariages blancs sont l'un des deux canaux « particulièrement utilisés pour officialiser la clandestinité, en permettant à des étrangers, sans titre de séjour et de travail, de régulariser frauduleusement leur présence ».

En tant que maire, sur le terrain, j'ai pu constater combien cette observation était justifiée puisque les mariages où l'un des deux futurs conjoints est en situation irrégulière sont passés de 3 p. 100 à 13 p. 100 en deux ans. Certains jours, la majorité des unions célébrées étaient manifestement de complaisance, l'un des deux futurs époux étant en situation irrégulière.

Soucieux d'observer les prescriptions légales, mon adjoint à l'état civil a envoyé régulièrement au parquet tous les dossiers où l'un des deux futurs époux se trouvait en état de clandestinité.

Voilà trois ans, la liaison se faisait sans aucune difficulté, dans un esprit d'étroite coopération - je pèse mes mots - entre le parquet et la mairie de Roubaix. Puis, pendant deux ans, nous avons envoyé plus de 240 dossiers présentant la

même difficulté sans pouvoir être honorés d'un simple accusé de réception.

De l'enquête à laquelle je me suis livré - et je plaide les circonstances atténuantes pour le parquet de Lille - il apparaîtrait que l'attitude des parquets en ce domaine varierait d'une circonscription judiciaire à l'autre. C'est la raison pour laquelle, le 16 juillet 1992, votre prédécesseur a diffusé une circulaire dont le titre, bien malgré lui quelque peu humoristique, était : « Harmonisation des pratiques des parquets en matière de consentement aux mariages ». Or cette harmonisation n'est toujours pas réalisée.

A la lumière de cette circulaire et des textes en vigueur, deux questions se posent aux maires saisis d'un projet de mariage intéressant des personnes en situation irrégulière.

Première question : quand le maire a saisi le procureur de la République, doit-il attendre la réponse de ce dernier pour procéder au mariage projeté ?

Cette question a été tranchée par le tribunal de Toulouse à propos de ce qu'on a appelé « l'affaire Baudis ». Après avoir demandé une remise pour approfondir la question, le procureur de la République a conclu ses réquisitions en estimant que le maire se devait d'attendre les résultats des vérifications du parquet, ce que M. Baudis a fait.

Le tribunal a suivi le procureur de la République, précisant que, le maire n'avait fait, en l'occurrence, que respecter les circulaires susvisées.

Dès que j'ai eu copie de cette ordonnance du 10 février, j'ai, par lettre du 16 février, saisi M. le garde des sceaux pour lui indiquer qu'à l'avenir ma ligne de conduite serait celle qu'il dicterait. Je n'ai pas à être plus royaliste que le roi et à m'interroger sur le respect des instructions fixées dans une circulaire en date du 16 juillet 1992.

Si j'ai pu obtenir quelques réponses orales, je n'ai pu avoir aucune réponse écrite. Je veux bien le comprendre car, dans une période pré-électorale, on a peut-être d'autres chats à fouetter.

Les circonstances ne sont plus les mêmes maintenant. Allez-vous exiger que les instructions de votre prédécesseur soient appliquées ? Si ces instructions émanaient d'une autre personne, il pourrait y avoir un doute, mais, en l'occurrence, il s'agit bien de votre prédécesseur.

La deuxième question concerne le parquet. Saisi par le maire, que va faire le parquet ? Les textes sont très clairs.

La circulaire du 16 juillet 1992 dispose : « Dans les cas où il résulterait des éléments portés à votre connaissance par l'officier de l'état civil ou de l'enquête que le futur conjoint étranger se trouve en situation de séjour irrégulier ou ne dispose que d'un récépissé de demande de titre de séjour, valant autorisation provisoire de séjour, et à l'encontre duquel aucune infraction de nature pénale ne peut être relevée, vous veillerez à ce que l'autorité administrative soit à même de prendre, dans les meilleurs délais, les décisions d'éloignement du territoire national qui lui incombent. »

Autrement dit, il s'agit non plus de vérifier un problème de consentement ou d'état civil, mais simplement de saisir le préfet si, au regard du dossier qui est communiqué au maire, l'un des deux futurs époux est en situation irrégulière.

A l'Assemblée nationale, le 9 décembre 1992, le ministre de l'intérieur - on note une convergence entre les deux ministres - a fourni exactement la même réponse à M. Baudis. Il a en effet précisé : « S'il a connaissance du caractère irrégulier du séjour de l'un des futurs conjoints, l'officier d'état civil doit, conformément à l'article 40 du code de procédure pénale, informer le parquet de l'infraction constatée. Si des poursuites pénales ne sont pas engagées pour séjour irrégulier, le préfet compétent doit pronon-

cer à l'encontre de l'intéressé un arrêté de reconduite à la frontière. »

Force est de constater que, pendant deux ans, aucun des quelque 240 dossiers qui avaient été envoyés au parquet n'a été communiqué au préfet du Nord. Ainsi, pendant cette période, la situation de plus de 240 personnes dépourvues de tout titre de séjour valable a été régularisée dans l'attente de l'octroi d'une naturalisation systématique. On a ainsi augmenté les difficultés d'une ville qui souffre, mais qui se bat pour le respect et la dignité de chacun.

A quoi bon les accords de Schengen ou les contrôles à la frontière Si vous avez des problèmes en Belgique, venez à Roubaix. Trois jours après votre arrivée, une personne, moyennant 500 000 centimes, vous proposera son aide. Trois semaines plus tard, vous passerez devant M. le maire. Cela vous permettra d'obtenir un permis de séjour de six mois, au terme duquel vous obtiendrez la nationalité française.

Il faut mettre un terme à une telle pratique !

Dans ma ville, cette situation n'avait, bien entendu, pas échappé à mes concitoyens, qui s'indignaient de plus en plus du développement de véritables réseaux encourageant des opérations proches d'une véritable prostitution – et je pèse mes mots. J'ai reconstitué des filières.

Faute d'autres moyens, j'ai donc saisi, en termes très mesurés, l'opinion publique pour lui donner des explications sur ce qui, à ses yeux, constituait une carence de ma part.

Deux réactions s'ensuivirent. La première est contenue dans un article suintant la haine, publié dans une revue qui se réclame d'un courant de la magistrature. Dans cet article, après des menaces d'emprisonnement à mon adresse, on découvre que « sur les quais de Roubaix, une sourde interrogation beaucoup plus effrayante résonne à nos oreilles, relative à la date d'ouverture d'une certaine forme de chasse ».

Toute la population de Roubaix en aurait éclaté de rire. On sait le combat que je mène pour les libertés depuis 50 ans. Quand j'entends de tels propos, je ne peux que réclamer les circonstances atténuantes pour leur auteur. Mais j'ai peur pour les justiciables.

La seconde réaction est positive puisque, désormais, depuis cette conférence de presse, le préfet est régulièrement saisi de toutes les situations semblables à celle que je viens d'exposer.

Il est néanmoins indispensable – vous l'avez dit, monsieur le ministre d'Etat – de veiller à l'application intégrale des instructions ministérielles. Puisqu'elles émanent de votre prédécesseur, vous ne serez pas suspect.

Vous avez envisagé trois solutions. Je vous suggère la plus simple, celle qui est justement avancée par le Haut Conseil à l'intégration, qui, après avoir affirmé que « les abus actuels exigent une grande rigueur », propose que, à l'avenir, « la célébration du mariage d'un étranger soit subordonnée à la légalité de sa présence sur le territoire national ».

Je suis pour la liberté du mariage. Dans ma jeunesse, lorsque je voyais au cinéma James Stewart épouser Greta Garbo, à onze heures du soir, à Dallas, j'étais ému. Certes ils venaient de loin, mais ils étaient heureux. Toutefois, cela n'avait pas de conséquence sur l'obtention de la nationalité américaine !

C'est la raison pour laquelle je suis favorable à la liberté du mariage, dans le respect, comme vous l'avez précisé, du droit européen. Mais prenons garde, car la situation actuelle ne peut perdurer.

Vous mériterez ainsi – ce sera ma conclusion – la reconnaissance des élus locaux, qui se trouvent souvent dans

une situation aussi difficile sur le plan humain que sur le plan juridique.

Sur le plan humain, nous sommes des êtres de chair, de sang et de cœur. Si je ne suis pas partisan de « la nuit de cristal », j'ai connu les héros de la vingt-cinquième heure. Je sais dans quelle situation extrêmement difficile se trouvent certaines personnes. C'est d'ailleurs pourquoi je suis souvent intervenu pour régler des situations inextricables, des situations inhumaines, cela, dans la clarté. Nous avons besoin de règles et de repères, dans la situation où se trouve la France.

Si une politique d'intégration requiert générosité, détermination et patience, elle réclame aussi une très grande transparence. Voilà ce que nous attendons de vous. En effet, il n'est pas possible de laisser les gardiens de la loi que sont les officiers d'état civil être, comme c'est actuellement le cas, l'alibi ou les complices d'une nouvelle forme de trafic humain. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, des républicains et indépendants, ainsi que sur certains travées du RDE.*)

#### RÉALISATION DU TUNNEL ROUTIER DU SOMPORT (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)

**M. le président.** M. Auguste Cazalet expose à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme que, depuis le 2 décembre 1992, date à laquelle le tribunal administratif de Pau a annulé l'arrêté préfectoral déclarant les travaux de construction du tunnel du Somport d'utilité publique, le Gouvernement d'alors n'ayant pas fait appel de cette décision, la réalisation de cet ouvrage est au point mort.

Il attire son attention sur l'urgence et la nécessité d'élaborer un nouveau dossier d'enquête publique et lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin que cet ouvrage, qui s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'itinéraire E 7 entre Pau et Saragosse, pour lequel la France s'est engagée par convention avec l'Espagne, puisse être réalisé dans les meilleurs délais. (N° 6.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.** Monsieur le sénateur, comme vous le savez, cette affaire a connu bien des vicissitudes. A « près la décision du tribunal administratif, dont mon prédécesseur n'avait pas fait appel – vous l'avez rappelé dans votre question – la nouvelle étude d'impact a été réalisée.

Une mission sur la RN 134 et ses conséquences en matière de bruit et d'intégration dans le paysage a été confiée à un groupe d'experts. Par ailleurs, deux experts mondialement connus ont été chargés d'établir un rapport sur la survie et le développement de l'ours.

L'ensemble des conclusions ont été déposées. A la lecture de celles-ci, il est clair – le rapport est d'ailleurs passionnant – que les problèmes de l'ours n'ont rien à voir avec le tunnel. Ce dernier améliorerait plutôt la situation par rapport à la route qui monterait jusqu'au col, ce qui me paraît d'ailleurs assez évident. Les problèmes de l'ours pourront être traités, mais ils n'ont rien à voir avec la réalisation du tunnel.

Par ailleurs, en ce qui concerne le tunnel et la voie d'accès, il n'y a pas de problème – ce qui n'est pas le cas de la RN 134 – en matière de bruit et d'intégration dans le site.

Après avoir pris connaissance de ces rapports, en plein accord avec M. Michel Barnier, ministre de l'environnement, j'ai d'abord demandé que soient immédiatement rendues publiques l'intégralité des études des experts afin d'instaurer la plus grande transparence. J'ai ensuite donné instruction que soit immédiatement reprise la procédure, afin de ne pas perdre de temps. L'enquête publique est donc

relancée. Elle sera présidée par M. le préfet Blondel, qui est, comme vous le savez, le président du parc de la Vanoise.

Je tiens à apporter une précision en ce qui concerne la RN 134 : elle sera à deux voies généralement, par endroits à trois voies ; elle ne sera jamais à deux fois deux voies. Par ailleurs, les aménagements de cette route feront l'objet, sous la présidence du préfet des Pyrénées-Atlantiques, à qui j'ai donné des instructions, d'une concertation extrêmement large en matière de protection contre le bruit, là où, selon les experts, des efforts particuliers devraient être accomplis, et en matière d'intégration dans le site. Ce projet, qui est bon et qui va être amélioré, est aujourd'hui sur les rails.

**M. le président.** La parole est à M. Cazalet.

**M. Auguste Cazalet.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. J'associe à mes remerciements mon collègue M. Louis Althapé, retenu aujourd'hui dans notre département.

La reprise de l'enquête publique est une très bonne nouvelle pour le département des Pyrénées-Atlantiques. Le tunnel du Somport conditionne le développement économique de notre région et les dédits s'élèvent à 2 milliards de francs par mois pour les contribuables français. Aussi était-il urgent que les travaux puissent reprendre.

Par ailleurs, ce complément d'enquête n'a pas été inutile. Il a en effet permis de démontrer que les questions relatives à la construction du tunnel du Somport et à la survie des ours étaient indépendantes. Je me réjouis de vos déclarations sur ce point.

Il était temps d'en finir avec les polémiques. Je souhaite, comme la majorité des élus de mon département, que ce sujet d'intérêt général cesse d'être un thème de division et d'affrontements. Le dialogue et la confiance entre l'Etat, les habitants et les élus doivent être restaurés. Je remercie le Gouvernement d'avoir œuvré pour que les fils de ce dialogue soient renoués.

J'aurais souhaité obtenir des précisions sur la liaison autoroutière Bordeaux-Pau, qui fera peut-être l'objet d'une autre question orale. C'est aussi une question très importante pour notre région. Rien n'a été fait auparavant sur cette liaison. J'espère que le nouveau ministre de l'équipement que vous êtes aura la joie de nous annoncer qu'elle est inscrite dans le schéma directeur et que le tronçon Pau-Oloron sera réalisé le plus vite possible.

**M. le président.** Monsieur le ministre, avant que vous ne quittiez l'hémicycle et puisque vous n'étiez pas là tout à l'heure, pas plus que M. Toubon, dont je salue la présence, je tiens à répéter ce que j'ai dit à Mme le ministre d'Etat et à M. le garde des sceaux.

Les cinq questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour concernent quatre ministres : eh bien, les quatre ministres sont présents. Nous n'avons jamais obtenu cela jusqu'à présent, quels que soient les gouvernements au pouvoir. Nous avons protesté et protesté encore, car ces séances consacrées aux questions orales sont une institution de la Constitution, un rendez-vous obligatoire.

Nous constatons un changement dans les habitudes du Gouvernement de la République. Aussi était-il bon de le signaler, de s'en féliciter et de souhaiter, bien sûr, que cela dure.

PROJET DE DÉMOLITION DE LA « MAISON PICASSO »  
À MAISONS-ALFORT (VAL-DE-MARNE)

**M. le président.** Mme Hélène Luc tient à alerter M. le ministre de la culture et de la francophonie sur le projet de démolition, à Maisons-Alfort, d'un élément du patrimoine culturel de notre pays. Il s'agit de la demeure dans laquelle

séjourna Pablo Picasso à une période cruciale de son inspiration artistique.

Cette habitation est implantée dans l'une des plus anciennes rues de Maisons-Alfort, qui débouche sur le site exceptionnel des bords de Marne, site inscrit depuis une cinquantaine d'années. La rue de la Cité-d'Alfort comprenant la « maison Picasso » est recouverte par plusieurs périmètres de protection afférant aux bâtiments ou inscrits.

L'opération immobilière visant à détruire cet ensemble pour y implanter à la place 31 000 mètres carrés supplémentaires de bureaux soulève une vive émotion chez les habitants de Maisons-Alfort et dans la communauté culturelle de notre pays. Mme Luc partage pleinement cette émotion. C'est pourquoi elle demande à M. le ministre de la culture et de la francophonie de bien vouloir l'informer de son intention d'user de toute urgence de son autorité pour faire annuler ce projet et assurer la sauvegarde de ce lieu de mémoire de la vie architecturale et artistique de notre pays. (N° 5.)

La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie.** Je vous remercie, madame Luc, d'avoir attiré mon attention sur le projet de démolition de la « maison Picasso », située rue de la Cité-d'Alfort, à Maisons-Alfort, dans le Val-de-Marne.

Cette maison a été, en fait, celle de Mme Walter, dont la fille eut une liaison avec Picasso à partir de 1925. Picasso fréquenta donc cette maison et peignit dans un appartement du jardin, de la fin de l'année 1925 au début de 1926.

L'édifice est aujourd'hui une modeste habitation, en très mauvais état. Son faible intérêt architectural et le trop bref passage de Picasso ne permettent malheureusement pas d'envisager sa protection au titre des monuments historiques. C'était d'ailleurs l'avis de la Corephae, la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique, dès février 1992.

Toutefois, il me paraît judicieux d'examiner attentivement le cas d'autres bâtiments inclus dans la zone d'aménagement concerté d'Alfort ; c'est pourquoi le service des monuments historiques porte une grande attention à cette opération ; il espère en particulier obtenir la non-démolition d'autres éléments du patrimoine, notamment de l'ancienne usine Suze, construite par l'architecte Paul Fénard vers 1930 et sise 11 à 25, avenue du Général-Leclerc.

Telles sont, madame le sénateur, les précisions que je souhaitais apporter à la suite de votre question et d'un certain nombre d'articles de presse parus à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre, je vous remercie d'être venu répondre en personne à ma question. Cette dernière, qui porte sur la maison où séjourna Picasso et sur le site particulier de Maisons-Alfort, relève, en fait, de la politique à mener à l'égard du patrimoine de notre pays. Ce qui est en cause, en effet, c'est l'exigence d'une conception moderne de la sauvegarde du patrimoine, qui soit fondée à la fois sur la nécessaire préservation des chefs-d'œuvre artistiques et monumentaux et sur la prise en compte de ce qui a présidé à leur réalisation, c'est-à-dire leur environnement historique, humain, social et paysager.

Pour moi, valoriser la création et l'art, c'est à la fois comprendre et valoriser les conditions de leur émergence.

Aussi, aujourd'hui, la protection du patrimoine devrait se traduire par la volonté affirmée de mettre en relief l'ensemble des composantes de ce patrimoine, y compris les rapports qu'elles entretiennent entre elles ; elle ne devrait pas se limiter à l'extraction d'un fragment, si prestigieux soit-il, en l'isolant de son contexte.

Une telle politique, à mon avis, est loin d'avoir été entreprise jusqu'à présent dans notre pays. J'espère que nous avancerons dans ce domaine.

Monsieur le ministre, j'ai eu d'abord presque un sursaut de joie en vous entendant me remercier d'avoir attiré votre attention sur le problème que je vous avais soumis. Mais c'était pour me faire comprendre, tout de suite après, que le parti architectural ne vous semblait pas très valable et que le passage de Picasso dans cette maison vous paraissait extrêmement bref !

Monsieur le ministre, je retiens de votre propos que d'autres bâtiments inclus dans la zone d'aménagement concerté d'Alfort présentent un intérêt.

Mais, s'agissant de la maison que j'ai évoquée, vous ne m'avez donné aucune réponse précise. C'est pourtant un lieu chargé de mémoire, car il est associé à une tranche importante de la vie d'un maître de notre temps. Il serait inquiétant qu'il disparaisse. Je peux d'ailleurs vous assurer que de très nombreuses personnes s'y intéressent – vous avez d'ailleurs pu le constater dans la presse et à la télévision.

L'Etat a le devoir urgent de mettre en œuvre les mesures réglementaires de protection qui s'imposent ; il devrait notamment en être ainsi en matière de réhabilitation du tissu urbain ancien, qui, à Paris et dans l'Île-de-France, est constamment menacé et pulvérisé par les effets dévastateurs de la spéculation immobilière.

Ainsi devrait-il en être de cette villa, sise 6, rue de la Cité-d'Alfort, demeure de Marie-Thérèse Walter, qui, à l'évidence, joua un rôle majeur dans la vie et dans l'inspiration créatrice du grand artiste.

La biographie de Picasso écrite par l'historien Herbert T. Schwarz atteste que cette villa fait indéniablement partie de l'histoire internationale de l'art ; elle a joué un rôle essentiel dans la vie de Picasso, dans son œuvre et dans son intimité sentimentale. Cette habitation fut véritablement son jardin secret, comme le révèle une correspondance récente de Mme Maya Widmayer Picasso, sa fille, qui en est la propriétaire actuelle. Ces données, même si elles n'ont été connues que récemment, du fait de leur caractère privé, sont irréfutables.

Cette villa est implantée dans la rue de la Cité-d'Alfort, qui est l'une des plus anciennes et des plus belles rues de Maisons-Alfort. Cette rue, par la variété du boisement des jardins et par la qualité et le caractère des propriétés qui y sont implantées – parmi celles-ci figurent la villa de Paul Langevin et l'ancienne usine Suze, témoin de l'architecture industrielle de l'entre-deux-guerres – cette rue, dis-je, représente une composante de ce site si caractéristique et si renommé des bords de Marne. Elle forme un ensemble cohérent et harmonieux, particulièrement représentatif de l'architecture de l'Île-de-France du XIX<sup>e</sup> siècle.

Aussi, monsieur le ministre, je vous laisse imaginer l'émotion, que je partage avec les habitants de Maisons-Alfort et, bien au-delà – de nombreux médias départementaux et nationaux s'en font d'ailleurs l'écho – avec toutes celles et tous ceux qui sont attachés, avec raison, au respect et à la préservation de ce riche tissu humain et artistique.

Avec l'association « Pour quel Paris ? », animée par Mlle Fanartzis, et l'association « Rénov-Alfort », présidée par M. Delacomptée, avec le collectif pour la maison de Picasso, animé par M. Gérard Streiff – les représentants de ces groupements sont d'ailleurs, aujourd'hui, dans les tribunes du Sénat – nous ne saurions accepter que la pression immobilière et l'affairisme s'emparent de ce fleuron de notre patrimoine. Je réaffirme avec solennité, monsieur le ministre, que nous nous y opposerons résolument.

Un énième programme d'aménagement de bureaux est prévu à cet emplacement. A supposer que son utilité soit

réelle – je rappelle que 4 millions de mètres carrés sont actuellement vacants en région parisienne, dont 250 000 mètres carrés dans le département du Val-de-Marne – d'autres lieux d'implantation peuvent être envisagés à Maisons-Alfort, notamment sur des friches industrielles existantes. Les associations font des propositions sérieuses, et je vous suggère d'en discuter avec elles, monsieur le ministre.

Certes, les décisions prises jusqu'à présent ne sont pas de votre fait, monsieur le ministre ; cependant, je vous demande de reconsidérer la situation. Des recours juridiques ont d'ailleurs été formés.

Je vous demande également, monsieur le ministre, d'initier une concertation véritable avec toutes les parties prenantes et de prendre une décision de protection du lieu de mémoire qu'est la maison où séjourna Picasso, comme cela a été fait pour la maison du peintre Delacroix, située juste en face, de l'autre côté de la Marne – le hasard fait bien les choses !

Incontestablement, ces lieux s'imposent pour enrichir la mémoire artistique de Paris et de l'Île-de-France.

La France a un retard considérable sur les autres pays d'Europe en matière de protection des bâtiments. Ainsi, à Londres, 30 000 bâtiments sont protégés, pour seulement 2 000 à Paris et en banlieue. De nouvelles mesures prenant en compte le respect du vécu et de l'histoire des populations, au-delà des mesures de stricte conservation des monuments, sont nécessaires.

Voilà deux ans, dans un rassemblement unanime, nous avons sauvé un élément important du patrimoine du Val-de-Marne et de la France, situé à Maisons-Alfort : l'École nationale vétérinaire. Le problème n'est bien sûr pas tout à fait le même, mais je considère que la préservation de cette école est en étroite liaison avec la question abordée ce jour. Elle s'inscrit dans la même logique, dans la même préoccupation de l'intérêt général, dans la même idée de témoignage et de défense de notre patrimoine. L'École nationale vétérinaire et ce quartier – le plus ancien de Maisons-Alfort – forment un tout homogène.

Aussi comprendrez-vous, monsieur le ministre, que, comme pour l'École nationale vétérinaire, l'action pour sauver la « maison Picasso » et la rue de la Cité d'Alfort de l'intervention des bulldozers verra les élus communistes aux côtés de tous ceux qui s'y engageront, animés de la même détermination.

Monsieur le ministre, puisque vous m'avez remerciée d'avoir attiré votre attention, sans doute vous est-il encore possible de reconsidérer la question. Même si tout ce patrimoine ne peut être sauvegardé, une partie peut l'être ; je pense en particulier, à cet égard, à cette maison où séjourna Picasso. Alors que nous venons de célébrer le centenaire de la naissance de ce peintre, cette mesure aurait un intérêt symbolique. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Jacques Toubon**, ministre de la culture et de la francophonie. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Toubon**, ministre de la culture et de la francophonie. Madame le sénateur, puisque vous avez situé le problème au niveau général de la protection du patrimoine, je vous répondrai très brièvement qu'il ne faut pas banaliser à l'excès la notion de lieu de mémoire, ni confondre lieu de mémoire et patrimoine.

Pour ma part, si je suis extrêmement attaché à l'idée que la rénovation des villes et l'urbanisme actuel doivent permettre d'allier harmonieusement le passé, le présent et l'avenir, je sais aussi que notre pays et ses villes n'auraient jamais

évolué si l'on n'avait pas su apporter des modifications, y compris dans les bâtiments.

J'ajoute que la France ne peut certainement pas être prise en défaut sur le plan du patrimoine : la loi de programme adoptée en 1988 a été appliquée jusqu'à cette année. Une nouvelle loi de programme sera présentée par le Gouvernement et, selon toute vraisemblance, adoptée par le Parlement. Elle nous permettra de poursuivre l'effort pendant une nouvelle période quinquennale, soit jusqu'en 1997. Ainsi que je l'ai expliqué en parlant de l'usine Suze, ...

**Mme Hélène Luc.** Il y a aussi les cycles Lejeune !

**M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie.** ... notre conception du patrimoine est non pas étroite, mais bien au contraire responsable et fondée sur une étude exacte et précise des situations.

Madame le sénateur, si l'on dit que tout est lieu de mémoire et que tout est patrimoine, plus rien ne sera lieu de mémoire et plus rien ne sera patrimoine !

**Mme Hélène Luc.** Je n'ai pas dit cela !

4

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Roland Courteau et Raymond Courrière une proposition de loi visant à permettre la propagande et la publicité en faveur du vin.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 289, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

5

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 4 mai 1993, à seize heures :

- Eloge funèbre de Geoffroy de Montalembert.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à seize heures.)*

*Le Directeur  
du service du compte rendu intégral,  
DOMINIQUE PLANCHON*